RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE A.S DRIVING VTC SASU

Au capital de 50 EUROS

Siège social :7 Rue Jean Claude BRIALY, 49100 ANGERS

RCS ANGERS – 981 461 072

Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an 2025, le 27 Mai 2025, l'associé unique de la société **A.S DRIVING VTC**, M. Raymond GAUCHER, demeurant au [redacted] s'est réuni au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.
2. Décision sur la poursuite de l'activité de la société conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce.
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

EXPOSÉ DE LA SITUATION

L'associé unique constate que les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023 font apparaître une perte comptable de : - 331 euros soit un montant supérieur à la moitié du capital social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article **L. 225-248 du Code de commerce**, l'associé unique doit se prononcer sur la poursuite ou non de l'activité de la société.

Après analyse de la situation financière et des perspectives d'avenir, **l'associé unique décide de poursuivre l'activité de la société**, en mettant en place des mesures telles qu'augmentation de capital, réduction des charges, recherche de financements.

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président de la société pour accomplir les formalités légales, notamment :

- La publication de la décision dans un journal d'annonces légales,
- La déclaration au Greffe du Tribunal de Commerce,
- Et toute autre formalité nécessaire au respect des obligations légales.

CERTIFICATION CONFORME

Le présent procès-verbal est **certifié conforme** par le représentant légal de la société.

Fait à Angers, le 27 Mai 2025

L'Associé Unique
M.Raymond GAUCHER

[redacted]